



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

Questions orales

Groupe Saint-Maur Écologie citoyenne

1/- Suite à la décision du département du val de marne de ne plus rembourser une partie du pass Imagine'R, avez-vous prévu, Monsieur le maire, de compenser cette perte pour les jeunes Saint-Mauriens ?

2/- Quand allez-vous indiquer sur le site de la mairie les tarifs des piscines pour les personnes touchant les minima sociaux ?

3/- Quand est ce que l'ascenseur de la passerelle de la Pie va être réparé ?

Groupe Saint-Maur Avenir

1/ - Où en est-on de la modernisation de l'éclairage public ? Quel pourcentage des rues de la ville a-t-il été traité ?

2/ - Où en est le projet d'aménagement des abords de la gare RER Champigny ?

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Carole DRAI, Secrétaire de séance

Unanimité

Etaient présents: M. Sylvain BERRIOS, Maire, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaients absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI. Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté : M. Laurent DUBOIS.

Au cours de la séance :

Mme Sandra HOSSEINI et M. Sylvain BERRIOS quittent la séance au point N° 7, M. Sylvain BERRIOS entre au point N°8, Mme Sandra HOSSEINI entre au point N°13, M. Marc COHEN quitte la séance au point N°13, Mme Nadia GONDIN arrive au point N° 14, M. Marc COHEN entre au point N° 14, Mmes Achraf ATALLAH et Marion COHEN-SKALLI quittent la séance au point N° 15, M. Gilles CHERIER quitte la séance au point N° 18, Mmes Achraf ATALLAH et Marion COHEN-SKALLI entrent au point N° 19, M. Gilles CHERIER entre au pont N°20.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2024

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023**

Prend acte de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023.

Dont acte

4. **Adoption du règlement intérieur de la Maison du Numérique**

Approuve le règlement intérieur de la Maison du Numérique de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ci-après annexé (Annexe 1 et 2) ;

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 ;

Dit que, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, des modifications mineures et des adaptations spécifiques de ce règlement pourront être adoptées par décision de Monsieur le Maire.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

5. Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2024)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2024, de subventions aux associations selon la répartition figurant dans le tableau ci-après annexé,

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds,

Unanimité

6. Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, conforme au compte administratif ;

Emet un avis favorable sur le compte de gestion présenté pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

7. Compte administratif de l'exercice 2023 : budget principal

Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Constata pour la comptabilité principale les indemnités de valeurs avec des écritures du comptable public relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	150 923 577,87 €	160 839 404,18 €
INVESTISSEMENT	58 401 407,33 €	55 926 395,82 €

Majorité

36 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

8. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 : budget principal**

Affecte définitivement le résultat 2023 du budget principal soit : **9 915 826,31 €** :

✓ **en investissement pour 5 591 790,41 € ;**

✓ **en fonctionnement pour 4 324 035,90 €.**

Précise que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2024.

Majorité

37 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

9. **Aliénation de matériels et véhicules**

Constata que ces matériels et véhicules (liste jointe) ne sont plus utiles au service public.

Prononce leur désaffectation du domaine public.

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE (ex Webencheres) sur Internet.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2024 présenté en annexe 1.

Dit que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

37 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

11. **Bilan formation des élus**

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2023 par les élus récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

12. **Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Indigo dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur la voirie et en ouvrage**

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Société INDIGO dans le cadre de la Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dont acte

13. **Convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Bilan des actions entreprises.**

APPROUVE le bilan des actions entreprises dans le cadre de la Convention d'intervention foncière signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

14. **Adoption et mise en œuvre du Plan de l'arbre en ville 2024-2030**

Approuve le plan arbre 2024-2030.

Unanimité

DOMAINES

15. **Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023**

Approuve le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2023.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2023.

Prend acte de l'ensemble réalisé sur 2023.

Dont acte

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

16. **Aménagement d'une aire de glisse urbaine au stade Fernand Sastre**

CONSIDERE que la création d'une aire de glisse urbaine relève de l'intérêt territorial

DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une aire de glisse urbaine au stade Fernand Sastre à Saint-Maur

AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux pour une durée indéterminée de la parcelle sur laquelle l'aire de glisse sera aménagée

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'aménagement de l'aire de glisse urbaine

Unanimité

17. **Présentation du rapport d'activité 2023 de l'U.C.P.A, relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2023 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Dont acte

18. **Approbation convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt" Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris"**

Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

19. **Attribution de subventions aux associations sportives.**

Approuve, l'attribution au titre de l'année 2024, de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 507 240 €, réparties comme suit :

Groupe 1	
Amicale Boule Gambetta	1 330 €

Amicale Tennis de Saint-Maur	2 420 €
Association Les Bagaudes	5 600 €
Cyclotouristes saint-mauriens	950 €
Océanautes du Val de Marne	2 230 €
Pétanque de la Butte	1 210 €
Pétanque varennoise	740 €
SMUS Cyclotourisme	2 270 €
VGA Boules parisiennes	320 €
VGA Boules provençales	340 €
Groupe 2	
Cercle des Sports de la Marne	16 220 €
Djoson Taekwondo club	6 450 €
VGA ÉPIS	18 370 €
VGA Karaté	2 440 €
VGA Sport Handicap	2 130 €
VGA Sports d'eau Bébé nageurs	1 790 €
Groupe 3	
Club d'Echecs de Saint-Maur	4 530 €
Hockey Sporting Club	4 270 €
Lusitanos Saint-Maur US	39 080 €
Schelcher Aviron Club	10 080 €
Société Nautique du Tour de Marne	10 680 €
SMUS Escalade	6 100 €
SMUS Gymnastique	7 310 €
SMUS Judo	11 830 €
STELLA Handball	55 460 €
VGA Athlétisme	19 540 €
VGA Badminton	11 250 €
VGA Basket	22 830 €
VGA Boxe Anglaise	5 540 €
VGA Escrime	22 020 €
VGA Football Féminin	20 280 €
VGA Football Masculin	34 790 €
VGA Gymnastique Rythmique	5 470 €
VGA Gymnastique Sportive	16 300 €
VGA Haltérophilie	8 440 €
VGA Natation artistique	6 090 €
VGA Natation course	14 510 €
VGA Pentathlon Moderne	4 470 €
VGA Plongeon	4 280 €
VGA Rugby	21 650 €
VGA Tennis de table	24 930 €
VGA Voile / Paddle	8 870 €
VGA Volley	17 910 €
VGA Water-polo	11 690 €
Omnisports	
SMUS	2 270 €
VGA	9 960 €

Total SMUS : 29 780 €

Total VGA : 316 210 €

Unanimité
Ne prend pas part au vote Mme Jacqueline LAVAL

20. **Attribution d'une subvention à la section Badminton de l'association sportive la "Vie au Grand Air" afin de l'accompagner dans son développement et son maintien au Top 12.**

Attribue, au titre de l'année 2024, une subvention à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 10 000 €, afin de développer la structure jeune de la section badminton et aider l'équipe première à se maintenir dans le top 12.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2024 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

21. **Attribution d'une subvention sportive à l'association la "Stella Saint-Maur Handball" afin d'aider l'équipe première féminine à se maintenir au plus haut niveau et de permettre le développement de son centre de formation féminin.**

Attribue, au titre de l'année 2024, une subvention à l'association sportive « STELLA Saint-Maur Handball » pour un montant de 30 000 €, afin de développer son centre de formation et aider l'équipe première féminine à se maintenir au plus haut niveau.

Approuve une subvention trisannuelle à raison de 30 000 € par an.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2023 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

22. **Modification de la sectorisation du premier degré de l'avenue de la Terrasse**

DECIDE que l'avenue de la Terrasse est retirée du secteur le Parc Tilleuls et affectée au secteur le Parc-Est, pour les inscriptions depuis le 1er janvier 2024.

Unanimité

22.1 **Avis sur les ouvertures et fermetures de classes du 1er degré pour la rentrée scolaire 2024-2025**

Réaffirme l'objectif, partagé avec l'Education nationale, de 24 élèves par classe de la grande section au cours élémentaire 1ère année dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Valide les mesures d'ouvertures de classes ;

Demande l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Parc-Est ;

Demande la levée de la fermeture conditionnelle à l'école maternelle Marinville ;

Demande la levée de la fermeture à la maternelle Cazaux.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

23. **Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025.

Unanimité

24. **Révision des frais de scolarité au Conservatoire à rayonnement régional**

Approuve la création d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve la gratuité totale de la scolarité pour les élèves ayant accès au dispositif « En avant la musique ».

Approuve l'harmonisation et la revalorisation des tarifs du conservatoire.

Approuve qu'à compter de la rentrée 2024/2025, un élève qui a participé aux cours dans la période courant de la rentrée de septembre au 15 décembre, paye 1/3 de la scolarité. Sauf

pour les participants des conférences d'histoire de la musique et de la chorale adultes qui ne bénéficieront d'aucune exonération.

Décide que les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux élèves et enfants des familles domiciliés dans la ville, aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune, ainsi qu'aux élèves admis en CPES. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres élèves.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2024/2025.

Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. **Présentation du rapport d'activités 2023 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

Prend acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2023.

Dont acte

26. **Nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 31 juillet 2024**

APPROUVE et fixe la nouvelle grille tarifaire applicable aux marchés de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Champignol, Diderot, La Pie, Le Parc, Les Mûriers, Vieux Saint-Maur, à compter du 31 juillet 2024 comme suit :

TARIFS HT MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PLEIN AIR				
TARIFS PROPOSES (€ HT)	<u>TARIFS ABONNES</u> Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	<u>TARIFS ABONNES</u> Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.	<u>TARIFS VOLANTS</u> Marchés : Du Parc, Champignol et Vieux Saint- Maur.	<u>TARIFS VOLANTS</u> Marchés : Des Mûriers, De la Pie, Et Diderot.
Droits de place Tarif pour 1ml* et par tenue	2,95€	2,10€	3,05€	2,20€
Tarif pour 1 angle	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€
Taxe d'animation par jour de marché et commerçant.	1,17€	1,17€	1,17€	1,17€
Redevance déchets	0,46€	0,46€	0,18€	0,18€

(au ml)*				
Refacturation des fluides (eau, électricité)	Au réel			

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette nouvelle grille tarifaire.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

MARCHES PUBLICS

27. **Approbation du contrat de concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le choix de la société DADOUN PERE ET FILS comme concessionnaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de plein air de la ville de Saint-Maur des Fossés ;

Approuve le contrat à passer avec la société DADOUN PERE ET FILS pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2024, sous la forme d'une concession de service public ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Majorité

41 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

28. **Approbation d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**

APPROUVE le schéma de promotion de achats socialement et écologiquement responsables pour les années 2024 à 2026

Unanimité

29. **Approbation du principe d'une indemnité d'imprévision au bénéfice de la société BRIAND SAS**

APPROUVE le principe d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 184 758,21 € TTC au bénéfice de la société BRIAND ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention indemnitaire afférente.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice

COMMUNICATIONS

30. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

31. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 et du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22h14.